

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 249 accordant l'entrepôt fictif pour le riz à la Cie des chemins de fer Ethiopiens.

n° 249

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
7 août 1906

Numéro JO  
n° 118 du 01/09/1906

Date du numéro  
1 septembre 1906

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'article 77 du Décret du 18 août 1900 portant réglementation du service des Douanes à la Côte des Somalis : Vu l'arrêté en date du 15 mars 1905

**Vu** la demande faite par M, Vée, Chef d'Exploitation de la Compagnie des chemins de fer Ethiopiens, par laquelle il sollicite le bénéfice de l'entrepôt fictif

**Vu** le rapport en date du 24 juillet du Chef du Service des Douanes ;

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Le bénéfice de l'entrepôt fictif pour le riz est accordé, dans les conditions prévues par les règlements, à la Compagnie des chemins de fer Ethiopiens.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

**P. PASCAL.**